



Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN

Séance du 8 juin 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevin Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	/

Point de l'ordre du jour: 2

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20220608-2 Réaménagement de la « Route de Stegen » - Phase II Abrogation du règlement temporaire de circulation n°20220207 – Phase I Date : à partir du 9 juin 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux
--------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Considérant que la phase I du réaménagement de la Route de Stegen est terminée et que partant il y eu lieu de réglementer la phase II des travaux en question

Considérant que par conséquent le règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20220207 du 7 février 2022 sera abrogé par le présent règlement actualisé

Considérant que l'entreprise de construction a informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructures de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

- d'abroger le règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20220207 du 7 février 2022 (phase I du réaménagement de la Route de Stegen)
- d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation > 72 heures n°20220608-2 (phase II du réaménagement de la Route de Stegen) ci-après à partir du 9 juin 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux :

Art. 1^{er}.

Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

6^e SECTION: ROUTE BARREE

ART. 2/6/1: Route barrée		 route barrée
Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.		
Vote CC:	Approbation:	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Abattoir à Schieren (Schieren)** est complétée par les dispositions suivantes:

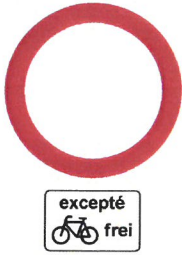
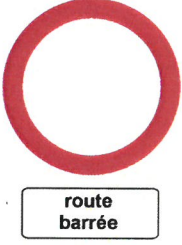
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la route de Luxembourg (N7) jusqu'à la maison 22	 excepté freizykel
2/6/1	Route barrée	- De la maison 22 jusqu'à la route de Stegen (CR347)	 route barrée
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'Abattoir à Schieren (Schieren)** est supprimée:

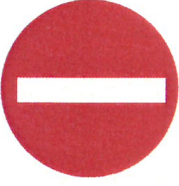
Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Canal à Schieren (Schieren)** est complétée par les dispositions suivantes:

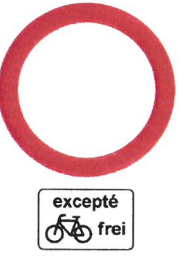
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue des Jardins jusqu'à la maison 17 (route de Stegen)	
2/6/1	Route barrée	- De la maison 17 (route de Stegen) jusqu'à la route de Stegen (CR347)	


Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Canal à Schieren (Schieren)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la route de Stegen (CR347) jusqu'à la rue des Jardins	

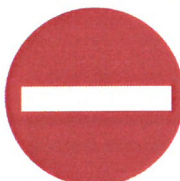
Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Jardins à Schieren (Schieren)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- La voie principale, sur toute la longueur	

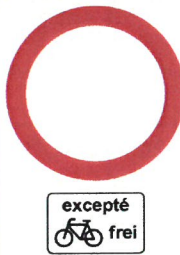
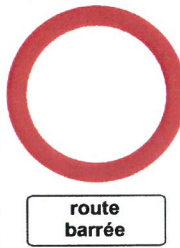
4/2	Arrêt	- La voie principale, à l'intersection avec la route de Luxembourg (N7)	
-----	-------	---	---

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des Jardins à Schieren (Schieren)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- La voie principale, sur toute la longueur, de la rue du Canal jusqu'à la route de Luxembourg (N7)	

Art. 5.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Stegen (CR347) à Schieren (Schieren)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la route de Luxembourg (N7) jusqu'à la maison 17	
2/6/1	Route barrée	- De la maison 17 jusqu'à la maison 19	

Art. 6.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 8 juin 2022

Eric THILL
Bourgmestre

Yves WEIS
Secrétaire communal

